

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
LM/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

### DELIBERATION

#### OBJET : Inventaire des zones humides

Rapporteur : Joseph FORES

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. Cette législation définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation est dominée par des plantes hygrophiles au moins une partie de l'année ».

Les zones humides assurent des fonctions d'auto épuration de l'eau, de régulation des débits de crues ou d'étiage et de conservation des paysages et de la biodiversité.

Afin de mettre les documents d'urbanisme en conformité avec les orientations définies dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Blavet...), la communauté d'agglomération a engagé en 2006 un inventaire des zones humides de l'ensemble des communes de Cap l'Orient. Un comité de pilotage communal composé d'élus, d'usagers locaux, d'agriculteurs et d'associations environnementales a suivi l'élaboration de cet inventaire.

Cette cartographie sera intégrée dans le cadre du PLU, un zonage spécifique sera positionné sur les zones humides identifiées à l'inventaire.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré,

- PREND connaissance de la cartographie relative à l'inventaire des zones humides sur le territoire communal ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
L'adjoint délégué,

Joseph FORES